

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 18 décembre 2023

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick.

Absents excusés et non représentés : Mme FISCHER Anne

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme CARCO Stéphanie à M HAUDY Daniel

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
- 2/ **Forêt** : Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2024
- 4/ **Station de ski** : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2023-2024
- 5/ **Concessions de terrain** : renouvellement de concessions de terrain lieu-dit Brach et Stritteren
- 6/ **BP** : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2023
- 7/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2023, sans observation.

POINT 2 - Forêt : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **1/ approuve** l'état prévisionnel 2024 des coupes, à savoir : bois d'œuvre feuillus 50 m3, bois d'œuvre résineux 4 440 m3, bois d'industrie feuillus 150 m3, bois d'industrie résineux 400 m3, bois de chauffage 200 m3, qui se monte en recettes brutes hors taxes à 297 100 € (valeur nette 90 320 €) ; coupes en ventes sur pied 50 m3, recette nette prévisionnelle 600 €, **2/ approuve** le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2024 en forêt communale : total travaux HT 50 340 €, total honoraires HT 21 120 € ; **3/ délègue** M le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

POINT 3- Forêt : fixation du prix de vente du bois 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

POINT 4 - Station de ski : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2023-2024

La responsabilité en matière de secours relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. Les collectivités locales peuvent demander aux skieurs accidentés le remboursement des frais engagés pour leurs secours.

1/ Frais de secours sur pistes de ski :

Du fait que la prise en charge d'un blessé sur le lieu même de l'accident, c'est-à-dire sur la piste de ski alpin ou sur la piste de ski de fond, pour lui donner les premiers soins et l'amener jusqu'au bas des pistes, s'inscrit dans le cadre de l'opération de secours incombant à la commune, **le Conseil Municipal**, après délibération, **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs pour la saison 2023/2024, soit :

intervention front de neige	45 €
intervention en zone rapprochée	175 €
intervention en zone éloignée	290 €
intervention en hors-piste gravitaire au sein du domaine skiable	485 €

2/ Transport du blessé du bas des pistes à la structure médicalisée appropriée :

Du fait que le transport d'un blessé entre le bas des pistes et la structure médicalisée appropriée s'inscrit également dans le prolongement de l'opération de secours incombant à la commune et ne constitue pas un transport sanitaire susceptible d'être pris en charge par l'assurance maladie, **le Conseil Municipal**, après délibération, **décide** à l'unanimité

- de passer une convention avec l'entreprise JACQUAT de Munster, Ambulancier, afin que cette entreprise assure les opérations de transport sanitaire en continuité des secours apportés sur les pistes de ski ;
- que cette convention sera conclue pour la saison 2023/2024 ;
- d'appliquer, pour le transport du blessé jusqu'à la structure médicalisée la plus proche de la station, un forfait fixé à 440 € par transport pour la saison 2023/2024 ;
- de charger M. le Maire de la signature de ladite convention.

La publicité de cette délibération se fera par affichage en mairie et sur la station de ski au départ des pistes.

POINT 5- Concessions de terrain : renouvellement de concessions de terrain lieu-dit Brach et Stritteren**5.1 Renouvellement de concession de terrain au lieu-dit Brach – Earl Braesch**

M le Maire informa l'assemblée que M Jean-Marc Braesch, représentant l'Earl Braesch 28 rue Principale 68380 Breitenbach, sollicite le renouvellement de la concession de terrain lieu-dit Brach, section 39 n° 8 en partie, d'une superficie de 13 hectares, accordée précédemment par acte administratif du 22 décembre 2015 et modifiée par acte administratif du 16 juillet 2019. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 12 novembre 2023, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 140.43 euros par an pour la 1^{ère} année, payable à terme échu, avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (116.46 pour 2023-2024) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

5.1 Renouvellement de concession de terrain au lieu-dit Stritteren – M Freimuth Hessenbruch

M le Maire informa l'assemblée que M Freimuth Hessenbruch Amselweg 18 73630 Remshalden, Allemagne, sollicite le renouvellement de la concession de terrain lieu-dit Stritteren, parcelle 37 de la forêt communale, d'une superficie de 40 m2 sur lequel est construit une cuve de gaz et un réservoir d'eau, accordée précédemment par acte administratif du 22 mai 2015. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2024, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 36.60 euros par an pour la 1^{ère} année, payable à terme échu, avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (116.46 pour 2023-2024) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 6- BP : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2023

DM n° 4 Budget général

Fonctionnement - Dépenses

Art 6411 (012)	Personnel titulaire	+	7 500.00
Art 657358 (65)	Contribution autres groupements	+	3 000.00
Art 668(66)	Charges financières prêt relais	+	500.00

Investissement

Art 2041511(204) Dépenses	Relevés topographiques eaux pluviales	+	1 656.00
Art 2184 (21) Dépenses	Mobilier	-	1 656.00
	Total dépenses	+	11 000.00

POINT 7 - Divers

7-1 Finances : Prêt relais

M le Maire rappelle à l'assemblée que suite à sa délibération du 17 mai 2021, un prêt relais de 122 000 euros avait été souscrit pour les travaux de réhabilitation du bâtiment ancienne école communale. Les travaux de la partie multiservices sont achevés mais les subventions correspondantes ne sont pas encore complètement encaissées. Il est donc proposé au conseil municipal de substituer au prêt arrivant à échéance le 24 décembre 2023, un nouveau prêt du même montant, remboursable dès réception des subventions, aux conditions suivantes :

Montant : 122 000 euros : Aucun mouvement financier (régularisation comptable : remboursement du prêt n° 127124G)

Taux fixe : 4.5 %

Paieement des intérêts : trimestriellement

Calcul des intérêts : exact / 360 jours – Remboursement du capital in fine ou à fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités

Commission et frais : 250 €

7-2 Logements communaux : avenant au bail de Jean-Louis et Thi Xay Stoeffler

Afin d'actualiser l'avance sur charge fixée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, M le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 1^{er} janvier 2024 les termes du bail locatif de M et Mme Stoeffler comme suit : l'avance sur charge est fixée à 70 € par mois, payable d'avance, comprenant le chauffage et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable, **charge** M le Maire de signer l'avenant correspondant.

La séance a été levée à 21 h 45

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 18 décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
- 2/ **Forêt** : Programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024
- 3/ **Forêt** : fixation du prix de vente du bois 2024
- 4/ **Station de ski** : fixation des tarifs des frais de secours, saison 2023-2024
- 5/ **Concessions de terrain** : renouvellement de concessions de terrain lieu-dit Brach et Stritteren
- 6/ **BP** : Votes de crédits aux budgets de l'exercice 2023
- 7/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe	Procuration à HAUDY Daniel	
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Absente non représentée	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		